

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

N° : 200-06-000135-114

DATE : 9 octobre 2012

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE DOMINIQUE BÉLANGER, j.c.s.

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION AUTOMOBILE

et

DANIEL THOUIN, membre désigné

Requérants

c.

ULTRAMAR LTÉE

et

LE GROUPE PÉTROLIER OLCO INC.

et

LES PÉTROLES IRVING INC.

et

ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.

et

DÉPAN-ESCOMPTE COUCHE-TARD INC.

et

COUCHE-TARD INC.

et

PÉTROLES CADRIN INC.

et

LES PÉTROLES GLOBAL INC./GLOBAL FUELS INC.

et

LES PÉTROLES GLOBAL (QUÉBEC) INC./GLOBAL FUELS (QUÉBEC) INC.

et

PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS LIMITÉE

et

CÉLINE BONIN

et

CAROLE AUBUT

et

CLAUDE BÉDARD

et

DANIEL DROUIN

Intimés

JUGEMENT
sur requête pour autoriser
la publication de l'avis aux membres

[1] Considérant que les parties sont impliquées dans un litige de la nature d'un recours collectif;

[2] Considérant que l'exercice du recours collectif a été autorisé par jugement de la soussignée le 6 septembre dernier.

[3] Considérant que les requérants demandent au Tribunal d'approuver les avis aux membres et d'en ordonner la publication.

[4] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[5] **APPROUVE** les avis aux membres (en français et en anglais) joints au présent jugement;

[6] **APPROUVE** le plan de diffusion des avis aux membres joint au présent jugement;

[7] **FIXE** au 28 février 2013 la date limite pour la publication desdits avis;

[8] **SANS FRAIS.**


DOMINIQUE BÉLANGER, j.c.s.

Me Pierre Lebel
Me Claudia Lalancette
Lebel avocats
Casier no 79
Procureurs conseils des requérants

Me Guy Paquette
Me Mathieu Charest-Beaudry
Paquette Gadler inc.
300, Place d'Youville, B-10
Montréal (Québec) H2Y 2B6
Procureurs des requérants

Me Élisabeth Meloche
Osler, Hoskin & Harcourt
1000, de la Gauchetière Ouest
Bureau 2100
Montréal (Québec) H3B 4W5
Procureurs de Les Pétroles Irving inc.

Me Louis P. Bélanger
Me Julie Girard
Stikeman Elliott
1155, boul. René-Lévesque Ouest
40e étage
Montréal (Québec) H3B 3V2
Procureurs d'Ultramar Itée

Me Sidney Elbaz
Me Rachel April-Giguère
McMillan
1000, rue Sherbrooke Ouest
27e étage
Montréal (Québec) H3A 3G4
Procureurs de Le Groupe Pétrolier Olco inc.

Me Louis-Martin O'Neill
Me Jean-Philippe Groleau
Davies Ward Phillips & Vineberg
501, McGill College
Bureau 2600
Montréal (Québec) H3A 3N9
Procureurs d'Alimentation Couche-Tard inc.,
de Dépan-Escompte Couche-Tard inc. et
Couche-Tard inc.

Me Daniel O'Brien
O'Brien avocats
Casier no 41
Procureurs de Pétroles Cadrin inc.
et de Daniel Drouin

Me David Quesnel
Heenan Blaikie
1250, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 4Y1
Procureurs de Les Pétroles Global inc./
Global Fuels inc., Les Pétroles Global
(Québec) inc./Global Fuels (Quebec) inc.

Me Michel C. Chabot
Gravel Bernier Vaillancourt
Casier no 95
Procureurs de Philippe Gosselin &
associés Itée et Claude Bédard

Me Louis Belleau
507, Place d'Armes
Bureau 1400
Montréal (Québec) H2Y 2W8
Procureur de Céline Bonin

Me Richard Morin
Les avocats Morin & associés inc.
30, rue de la Gare
Bureau 200
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B8
Procureur de Carole Aubut



AVIS AUX MEMBRES DU RECOURS COLLECTIF DE LA FIXATION DES PRIX DE L'ESSENCE À QUÉBEC ET DANS D'AUTRES VILLES DE L'EST DE LA PROVINCE

(COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC NO: 200-06-000135-114)

SOYEZ INFORMÉS que le 6 septembre 2012 l'Honorable Juge Dominique Bélanger de la Cour supérieure du district de Québec a autorisé l'institution d'un recours collectif contre diverses pétrolières et certains de leurs employés et représentants en regard à la fixation des prix de l'essence pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2006 dans les territoires des municipalités de **COATICOOK, SAINT-HYACINTHE, TROIS-RIVIÈRES, DRUMMONDVILLE, SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, PRINCEVILLE, LAC MÉGANTIC, PLESSISVILLE, QUÉBEC, LÉVIS, SAINT-GEORGES, SAINTE-MARIE, SCOTT, SAINT-ANSELME, SAINTE-AGATHE-DE-LOBTBINIÈRE, SAINT-PATRICE DE BEURIVAGE, VALLÉE-JONCTION, MONTMAGNY, RIVIÈRE-DU-LOUP, RIMOUSKI, MONT-JOLI** et **SEPT-ÎLES**.

Le présent recours collectif s'adresse à toutes les personnes physiques et aux personnes morales de droit privé, sociétés ou association, ayant moins de 50 employés qui ont acheté de l'essence à au moins une reprise entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 juin 2006 dans l'une ou l'autre des villes précitées.

Le statut de représentant aux fins d'exercer le présent recours collectif a été attribué à M. Daniel Thouin et à l'Association pour la protection automobile (APA).

Le présent recours collectif vise, entre autres, à obtenir pour les membres du présent recours collectif des dommages et intérêts pour le préjudice qui leur a été causé.

Si vous êtes visés par le présent recours collectif, vous n'avez pas à vous inscrire ou à faire autre chose pour en faire partie. Cependant, vous pouvez vous en exclure en avisant le greffier de la Cour Supérieure, du district de Québec, par courrier recommandé ou certifié avant l'expiration d'un délai de 30 jours suite à la publication du présent avis.

Un membre du présent recours collectif est réputé s'exclure du présent recours collectif s'il ne se désiste pas avant l'expiration du délai d'exclusion de 30 jours mentionné ci-haut de ses propres procédures judiciaires au sujet de la présente affaire et dont disposerait le jugement final sur le présent recours collectif.

Tout membre du présent recours collectif, autre qu'un représentant ou un intervenant dans le présent recours collectif, ne peut être appelé à payer les dépens afférant au présent recours collectif.

Un membre du présent recours collectif peut faire recevoir par le tribunal son intervention au présent recours collectif, si celle-ci est considérée utile aux membres du présent recours collectif. Un membre intervenant est tenu de se soumettre à un interrogatoire préalable à la demande des défendeurs. Un membre du présent recours collectif qui n'intervient pas au recours collectif ne peut être soumis à l'interrogatoire préalable que si le tribunal le considère nécessaire.

Les membres du groupe peuvent obtenir une copie du jugement en autorisation du présent recours collectif ou obtenir de plus amples informations relativement à celui-ci en communiquant avec les procureurs des demandeurs/représentants à l'une ou l'autre des adresses suivantes ou au Registre des recours collectifs (<http://www.tribunaux.qc.ca/>) :

**PAQUETTE
GADLER INC.**
300, Place
d'Youville
Bureau B-10
MONTRÉAL
(Québec)
H2Y 2B6
Téléphone :
514-849-0771
Télécopieur :
514-849-4817

**LEBEL
AVOCATS**
969, route de
l'Église
Bureau 500
QUÉBEC
(Québec)
G1V 3V4
Téléphone :
418-266-0871
Télécopieur :
418-266-0872



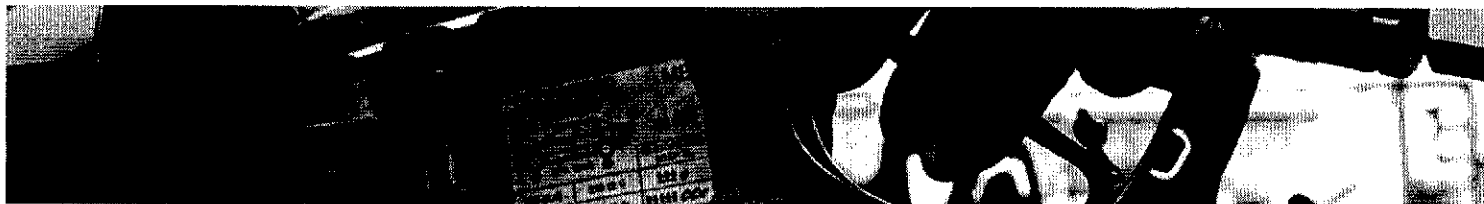
PAQUETTE GADLER

AVOCATS
BARRISTERS AND SOLICITORS

www.paquettegadler.com



www.lebelavocats.com



NOTICE TO MEMBERS OF THE CLASS ACTION CONCERNING GASOLINE PRICE FIXING IN QUEBEC AND OTHER CITIES IN THE EASTERN PART OF THE PROVINCE

(QUEBEC SUPERIOR COURT NO: 200-06-000135-114)

PLEASE BE ADVISED that on September 6, 2012 Justice Dominique Bélanger of the Superior Court for the District of Quebec authorized the institution of a class action against various petroleum companies and certain of their employees and representatives regarding the price fixing of gasoline during the period from January 1st, 2002 to June 30th, 2006 in the municipal territories of **COATICOOK, SAINT-HYACINTHE, TROIS-RIVIÈRES, DRUMMONDVILLE, SAINT-CYRILLE-DE-WENDOVER, PRINCEVILLE, LAC MÉGANTIC, PLESSISVILLE, QUÉBEC, LÉVIS, SAINT-GEORGES, SAINTE-MARIE, SCOTT, SAINT-ANSELME, SAINTE-AGATHE-DE-LOBTBINIÈRE, SAINT-PATRICE DE BEAURIVAGE, VALLÉE-JONCTION, MONTMAGNY, RIVIÈRE-DU-LOUP, RIMOUSKI, MONT-JOLI and SEPT-ÎLES.**

This class action is open to all natural persons as well as all legal persons established for a private interest, partnerships or associations having under their direction or control not more than 50 persons bound to them by contract of employment, who purchased gasoline on at least one occasion between January 1st, 2002 and June 30th, 2006 in any of the above mentioned cities.

For the purposes of the class action, the status of representative has been granted to Daniel Thouin and the Automobile Protection Association.

The class action seeks, among other things, damages for each member of the group for the prejudice caused.

If you qualify for the present class action, you do not have to register or do anything to benefit from the proceedings. However, you may exclude yourself by notifying the clerk of the Superior Court for the District of Quebec by registered or certified mail before the expiry of the 30 day delay following the publication of the present notice.

A member of the class action is deemed to have requested exclusion from the group if he does not before the expiry of the 30-day time limit for exclusion discontinue a suit he has brought based on of the same facts alleged in the present class action and which would be decided by the final judgment in the present class action.

No member of the group can be condemned to pay the costs of the class action other than the representative or an intervenant.

The court may permit a member to intervene in the class action if it considers such intervention useful to the group. An intervening member may be bound to submit to examination on discovery at the request of the respondents. A member who does not intervene in the class action can only be required to submit to an examination on discovery if the court considers it useful.

Members of the group can obtain a copy of the judgment authorizing this class action or any other information related to these proceedings by communicating with the attorneys of the Plaintiffs/Petitioners at either of the following addresses or Registry of class action (<http://www.tribunaux.qc.ca/>):

PAQUETTE GADLER INC.

300, Place d'Youville
Suite B-10
Montréal, Québec H2Y 2B6
Telephone : 514-849-0771
Fax : 514-849-4817



PAQUETTE GADLER

AVOCATS
BARRISTERS AND SOLICITORS

www.paquettegadler.com

LEBEL AVOCATS

969, de l'Église
Suite 500
Québec, Québec G1V 3V4
Telephone : 418-266-0871
Fax : 418-266-0872



www.lebelavocats.com

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Recours collectif)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No.: 200-06-000135-114

DANIEL THOUIN
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION
AUTOMOBILE

Demandeurs

c.

ULTRAMAR LTÉE
LE GROUPE PÉTROLIER OLCO INC.
LES PÉTROLES IRVING INC.
ALIMENTATION COUCHE-TARD INC.
DÉPAN-ESCOMPTE COUCHE-TARD INC.
COUCHE-TARD INC.
LES PÉTROLES CADRIN INC.
LES PÉTROLES GLOBAL INC./ GLOBAL
FUELS INC.
LES PÉTROLES GLOBAL (QUÉBEC) INC./
GLOBAL FUELS (QUEBEC) INC.
PHILIPPE GOSSELIN & ASSOCIÉS
LIMITÉE
CÉLINE BONIN
CAROLE AUBUT
CLAUDE BÉDARD
DANIEL DROUIN

Défendeurs

PLAN DE PUBLICATION DE L'AVIS AUX MEMBRES

À L'HONORABLE JUGE DOMINIQUE BÉLANGER DE LA COUR SUPÉRIEURE
DU QUÉBEC, SIÉGEANT EN CHAMBRE DE RECOURS COLLECTIF DANS ET
POUR LE DISTRICT DE QUÉBEC, LES DEMANDEURS PROPOSENT LE PLAN
DE PUBLICATION SUIVANT :

I. JOURNAUX

1. Les Demandeurs proposent que l'avis aux membres soit publié un samedi seulement au cours du mois de novembre 2012 ou toute autre date que le Tribunal pourrait déterminer, dans les journaux suivants :

A. En français

- Le Journal de Montréal
- Le Journal de Québec

II. AUTRES PUBLICATIONS

2. Les avis aux membres seraient également publiés sur les sites internet respectifs des procureurs des Demandeurs et celui de l'Association pour la protection automobile;
3. Enfin, les avis aux membres seraient affichés, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires ou d'une ordonnance à cet effet, dans les Palais de justice de DRUMMONDVILLE, LAC-MÉGANTIC, MONT-JOLI, MONTMAGNY, QUÉBEC, RIMOUSKI, RIVIÈRE-DU-LOUP, SAINT-HYACINTHE, SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE, SOREL-TRACY, SEPT-ÎLES et TROIS-RIVIÈRES; et